
**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Braderie de la Foucherais – Installation des manèges
Du 9 au 14 octobre 2024 – Charles de Gaulle**

PM_A_24_237

CT

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.411-21-1, R.411-26, R.411-28 ;
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par le **Comité d'Animation Pacéen** pour organiser la braderie de la Foucherais le dimanche 13 octobre 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la braderie du dimanche 13 octobre 2024 et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Comité d'Animation Pacéen est autorisé à organiser la braderie de la Foucherais le dimanche 13 octobre 2024 de 5h à 19h sur le domaine public.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdites pour permettre l'installation et le fonctionnement des manèges comme suit :

Du mercredi 9 octobre 2024, 8h, au lundi 14, 18h00, sur l'esplanade Charles de Gaulle.

ARTICLE 4

L'arrêt ou le stationnement de véhicule devant les barrières interdisant l'accès et la circulation des véhicules sur le site sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (Art. R417-10 du Code de la route).

ARTICLE 5

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services municipaux.



ARTICLE 6

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

- Mme. La Directrice Générale des Services de la ville de Pacé
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,
- La Présidente du Comité d'Animation Pacéen

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Pacé, le 30 septembre 2024,

Le Maire

Hervé Depouez

